

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine



### Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET : DEMATIS - Renouvellement du contrat d'abonnement E- PARAFEURS.COM**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Considérant que la prestation proposée par la société DEMATIS dont le siège social est situé 10, boulevard de Grenelle à 75738 PARIS, pour le module bureautique E-PARAPHEURS.COM de validation interne et de signature de fichiers pour 10 utilisateurs, donne pleinement satisfaction,

### DECIDE

**DE RECONDUIRE** le contrat d'abonnement avec la société DEMATIS dont le siège social est situé 10, boulevard de Grenelle à 75738 PARIS, pour le module bureautique E- PARAPHEURS.COM, pour une durée de 3 ans à partir du 3 janvier 2023. Le montant annuel de l'abonnement est de 790 € HT soit 948 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 21 février 2023.



Le Maire,

Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,

Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20230221-d-2023-08-AU  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

